

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 102 de l'ordre du jour

**Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat
et décisions adoptées à ce sujet
par l'Assemblée générale
à sa session extraordinaire**

**Possibilités de réexamen et de renforcement du mandat
et du statut de la Commission des établissements humains
ainsi que du statut, du rôle et des attributions
du Centre des Nations Unies
pour les établissements humains (Habitat)**

Rapport du Secrétaire général**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. La Commission des établissements humains	2-10	2
III. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	11-32	5



I. Introduction

1. À sa vingt-cinquième session extraordinaire, tenue pour examiner et évaluer la suite donnée à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution S-25/2 du 9 juin 2001, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, jointe en annexe à ladite résolution. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 67 de la Déclaration, dans lequel l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-sixième session, ses observations sur les possibilités de réexamen et de renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément aux décisions de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en la matière¹.

II. La Commission des établissements humains

2. Par sa résolution 1978/1 du 12 janvier 1978, le Conseil économique et social a créé la Commission des établissements humains, pour remplacer le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a passé en revue le mandat de la Commission et, comme prévu au paragraphe 222 du Programme pour l'habitat², lui a confié entre autres les objectifs, fonctions et responsabilités ci-après :

a) Promouvoir des politiques intégrées et cohérentes à tous les niveaux, visant à atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans tous les pays, compte dûment tenu de la capacité limite de l'environnement, conformément au Programme pour l'habitat;

b) Suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment grâce à l'analyse des éléments communiqués par les gouvernements, les autorités locales et leurs associations, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé;

c) Aider les pays, en particulier les pays en développement, les sous-régions et les régions, à intensifier et à améliorer leur action pour régler les problèmes liés au logement et aux établissements humains, y compris grâce à la promotion de la formation professionnelle;

d) Promouvoir, pour assurer l'efficacité des plans et des activités de suivi au niveau national, une coopération internationale plus étroite, de sorte que tous les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique et les moins avancés, aient davantage de ressources à leur disposition, et promouvoir une contribution effective du secteur privé ainsi que des autorités locales et de leurs associations;

e) Soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations appropriées fondées sur l'analyse et la synthèse des informations reçues et en informer la Commission du développement durable;

f) Faciliter la coopération et les partenariats entre tous les pays et toutes les régions, afin d'atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains;

g) Continuer à définir et promouvoir des orientations, priorités et objectifs pour les programmes de travail en cours et prévus du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, conformément au Programme pour l'habitat;

h) Suivre les progrès des activités du système des Nations Unies, coopérer avec d'autres organisations internationales en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains et proposer, le cas échéant, les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs et buts généraux poursuivis dans ces domaines au sein du système des Nations Unies;

i) Veiller à ce que l'action en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains soit conforme aux recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le chapitre 7 d'Action 21³, compte tenu, selon qu'il convient, des

résultats des autres grands sommets et conférences des Nations Unies concernant cette question;

j) Promouvoir la mise en oeuvre intégrale et effective du Programme pour l'habitat aux niveaux national et international;

k) Examiner, dans le contexte du Programme pour l'habitat, les nouvelles questions et les nouveaux problèmes qui se posent, y compris ceux de caractère régional ou international, en vue de formuler des solutions propres à permettre d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains;

l) Continuer de donner des directives générales au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et d'en superviser les opérations;

m) Examiner et approuver périodiquement l'utilisation des fonds dont elle dispose pour exécuter des activités en faveur du logement et du développement des établissements humains à tous les niveaux;

n) Suivre et évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans le cadre de l'exécution du Programme pour l'habitat et recommander les mesures et les nouvelles initiatives qu'elle juge nécessaires pour dynamiser ce programme.

3. Dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, l'Assemblée générale a confirmé le rôle joué par la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans les activités de plaidoyer, de promotion, de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des objectifs d'un logement convenable pour tous, grâce à la sécurité juridique d'occupation et du développement durable des établissements humains dans tous les pays et dans la combinaison des meilleures pratiques et de politiques habitantes ainsi que dans l'établissement de législations et de plans d'action afin d'identifier des villes témoins pour les deux campagnes mondiales et de faire avancer le débat normatif et les activités opérationnelles sur les grandes questions touchant aux établissements humains, notamment grâce à la publication périodique et en temps utile de rapports d'ensemble mondiaux (par. 66).

4. La Commission a tenu 18 sessions depuis 1978. Ces sessions étaient annuelles avant 2001, date à laquelle la Commission a décidé de se réunir tous les deux ans, les années impaires. La durée des sessions a été abrégée, de manière à être inférieure à cinq jours ouvrables. En dépit de la brièveté des sessions et du fait qu'elles se tiennent tous les deux ans, la Commission a pu accomplir un volume de travail considérable, avec l'aide du Secrétariat. En outre, dans le projet de résolution 18/1 du 16 février 2001 inclus dans le rapport sur les travaux de sa session de 2001⁴, la Commission a recommandé au Conseil économique et social de constituer un comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains, de manière à renforcer les interactions entre les représentants permanents à Nairobi et le Secrétariat, entre les sessions.

5. À sa dix-huitième session, la Commission a également créé, par sa résolution 18/5, du 16 février 2001⁵, un nouveau forum urbain, en conséquence de la fusion du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine. Le Forum urbain doit tenir sa première session en mai 2002 à Nairobi. Cette session sera une réunion ouverte à tous et mettra l'accent sur la participation des partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain s'emploiera en particulier à éliminer les chevauchements et à déterminer les synergies entre organismes de développement dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. L'activité du Forum devrait constituer un complément important pour les travaux de la Commission.

6. Neuf des 18 sessions tenues jusqu'à présent par la Commission ont eu lieu en dehors du siège de Nairobi, sur l'invitation d'un pays hôte. Dans sept de ces occasions, le pays d'accueil était un pays en développement. Ces sessions ont donné une vigoureuse impulsion aux activités nationales et internationales concernant les établissements humains dans le pays d'accueil et la région. Elles n'ont pas entraîné de dépenses supplémentaires, car les pays d'accueil ont pris à leur charge les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance du personnel du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) affecté au service de la session et ont fourni les services d'appui disponibles sur place. La proposition tendant à organiser par alternance une session de la Commission (les années impaires) et une

session du Forum urbain (les années paires) offrirait de nouvelles possibilités de renouveler cette pratique, tout en maintenant la fréquence des réunions internationales à Nairobi. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est prononcé en faveur de la tenue d'un Forum urbain tous les deux ans et est prêt à participer à ses travaux.

7. L'activité de la Commission a eu un large retentissement, ce dont témoigne la participation élevée d'États membres et d'observateurs à ses sessions. Depuis la création de la Commission, en plus des 58 États qu'elle regroupe⁶, 40 autres États membres et observateurs ont, en moyenne, assisté à ses sessions. La participation de nombreux membres, d'après une longue tradition de la Commission, se fait au niveau ministériel. Compte tenu de l'intérêt soutenu porté aux travaux de la Commission, on pourrait étudier les possibilités ci-après d'améliorer son rôle en matière d'élaboration des politiques générales :

a) Tenir des dialogues de haut niveau sur les politiques générales portant sur les problèmes rencontrés, les succès et les possibilités d'améliorer la coopération internationale en matière de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat sur les plans national et local;

b) Inviter des personnalités réputées sur les plans technique et professionnel pour qu'elles fassent connaître leurs réalisations et leurs données d'expérience aux membres de la Commission;

c) Développer la pratique couronnée de succès consistant à tenir des dialogues de haut niveau avec les principaux groupes partenaires du Programme pour l'Habitat, dans le cadre du suivi d'Habitat II;

d) Créer, pendant la session de la Commission, des possibilités plus structurées pour identifier des initiatives, programmes et projets internationaux de coopération avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux;

e) Tenir, lors des sessions annuelles du Conseil économique et social, des dialogues sur les politiques générales avec les présidents des autres commissions techniques, pour identifier les synergies et mieux coordonner les programmes de travail des secrétariats respectifs.

8. L'Assemblée générale n'ayant pas défini le statut de la Commission dans le cadre du Conseil économique et social, lors de sa création en 1978, on la

considère comme un comité permanent du Conseil. L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de conférer à la Commission le statut de commission technique à part entière.

9. Ajouter la Commission aux neuf commissions techniques du Conseil économique et social ne modifierait pas la mission de la Commission mais renforcerait sa position. Une telle mesure serait dans la lignée du rôle dévolu à la Commission, dans le cadre de la structure intergouvernementale à trois niveaux chargée du suivi d'Habitat II, de concert avec le Conseil et l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil, dans ses travaux relatifs à la coordination du suivi donné aux conférences, a examiné les activités de la Commission des établissements humains conjointement avec celles des commissions techniques auxquelles il avait confié le soin de mettre en oeuvre les recommandations issues d'autres grandes conférences. Pour éviter tout double emploi avec les travaux de la Commission du développement durable dans des domaines comme l'énergie, l'eau douce, l'assainissement, la gestion des déchets et la mise en oeuvre d'Action 21 sur le plan local, il conviendrait de prêter un soin particulier à la rédaction du mandat de la nouvelle commission technique. Cette option a certaines incidences budgétaires et entraîne des dépenses supplémentaires au titre du paiement de frais de voyage, mais non d'indemnités journalières de subsistance, pour un représentant de chaque État Membre participant à une commission technique du Conseil⁷.

10. Une deuxième possibilité serait que la Commission fonctionne comme un organe de l'Assemblée générale, qui ferait rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Ceci n'entraînerait pas d'incidences financières supplémentaires réglementaires s'agissant du paiement de frais de voyage aux délégations, mais risquerait de ne pas présenter les mêmes avantages pour ce qui est de faciliter les interactions avec d'autres commissions techniques, dans le cadre de l'harmonisation de l'élaboration des programmes de travail et ne permettrait pas de mettre le secteur des établissements humains davantage en relief dans le cadre du mécanisme de coordination du Conseil.

III. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

11. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 (III) du 19 décembre 1978 et placé sous la direction d'un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint, responsable devant le Secrétaire général. Le rôle du Centre, qui consiste à aider les États Membres à améliorer les conditions de vie dans les établissements humains et les tendances dans ce domaine au moyen d'un programme intégré portant sur la recherche, les conseils en matière d'orientation de l'action gouvernementale, la formation et la coopération technique, n'a cessé de se développer depuis, en raison de l'écart qui se creusait entre les problèmes posés par la pauvreté et l'urbanisation et les ressources des États Membres. Le Centre s'est mis progressivement à exercer une nouvelle fonction : promouvoir des stratégies favorisant l'auto-assistance et l'instauration de partenariats pour mieux aider les États Membres à résoudre les problèmes auxquels ils doivent faire face dans le domaine des établissements humains.

12. Le Centre est chargé de coordonner, dans le cadre des Nations Unies, le suivi et l'application du Programme pour l'habitat et l'échange d'informations sur les établissements humains dans l'ensemble du monde. Sous la conduite de la Commission des établissements humains, il a lancé deux campagnes mondiales concernant la sécurité d'occupation et la bonne gouvernance urbaine, deux questions considérées comme un préalable stratégique indispensable à la bonne application du Programme pour l'habitat.

13. Le Centre a organisé une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de l'état de l'application du Programme pour l'habitat cinq ans après son adoption à Istanbul, en 1996. À la session extraordinaire, une centaine de pays, tant développés qu'en développement, ont présenté des rapports sur ce qu'ils avaient réalisé pour donner suite au Programme pour l'habitat et sur les difficultés qu'ils avaient rencontrées à cet égard. En outre, des exemples pratiques d'expérience acquise par les pays dans l'ensemble du monde lors de l'application de groupes de mesures du Plan d'action mondiale adopté à Istanbul⁸ ont pu être examinés grâce à un nouvel

organe – la « Commission thématique » – mis en place à cet effet. Peut-être pourrait-on envisager d'institutionnaliser la formule adoptée pour la session extraordinaire, en demandant aux pays de soumettre périodiquement des rapports et en leur fournissant, s'il y a lieu, l'assistance technique et financière nécessaire à cette fin.

14. L'appui politique et financier dont bénéficie le Centre de la part des États Membres n'a cessé de se renforcer grâce au nouvel élan suscité par la Conférence d'Istanbul et en raison des bons résultats obtenus après les cinq premières années d'application du Programme pour l'habitat.

15. Un monde qui change rapidement est un monde plein de possibilités et de risques, où les hypothèses élaborées lors des décennies précédentes sont chaque jour remises en cause et où le dialogue, la coopération et le partenariat sont devenus des impératifs pour les Nations Unies et les communautés qu'elles servent. C'est aussi un monde qui suscite beaucoup d'espoir et qui exige que l'on cherche à résoudre le problème décourageant de la croissance urbaine accélérée et de l'urbanisation de la pauvreté qui l'accompagne. Le but fixé dans la Déclaration du Millénaire⁹ – améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 (voir par. 19 de la Déclaration) – qui est l'un des principes essentiels du Programme pour l'habitat adopté à Istanbul il y a cinq ans, définit la tâche principale de la nouvelle mission qui doit être celle du Centre et de la famille des Nations Unies tout entière. C'est dans ce contexte qu'il y a lieu d'examiner les divers moyens de renforcer les fonctions et le statut du Centre.

16. Le rôle du Centre pourrait être renforcé si on lui donnait davantage de moyens d'offrir une assistance technique pour l'application du Programme pour l'habitat et si on développait ses activités normatives et opérationnelles, en particulier dans le domaine de la formation et du développement des capacités, de l'acquisition des connaissances et de la recherche, de l'analyse économique urbaine et du financement du logement.

17. En tant que secrétariat de la Commission des établissements humains, le Centre a organisé 18 sessions de la Commission et a collaboré activement avec des membres de la Commission à la constitution d'un organe permanent intersessions, le Comité des représentants permanents, qui a été récemment

entérinée par le Conseil économique et social. En plus de ses fonctions consistant à préparer dans les délais voulus la documentation destinée à la Commission et à assurer les services d'appui nécessaires à ses délibérations, un rôle plus prospectif pourrait lui être confié : celui d'un centre hautement spécialisé capable d'aider à faire face à de nouveaux problèmes et à promouvoir de nouveaux partenariats.

18. Le Centre aide le Secrétaire général à rendre plus cohérentes les politiques adoptées par les organismes des Nations Unies et à mieux coordonner les programmes relatifs aux établissements humains qu'ils élaborent et exécutent. Le processus de négociation a participation non limitée, dont le Centre a été l'initiateur et auquel participent de nombreux organismes des Nations Unies, est un exemple des progrès réalisés dans ce domaine. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une plus grande cohérence et une meilleure collaboration dans les domaines sur lesquels portent le Programme pour l'habitat.

19. Actuellement, le Centre participe aux réunions des deux grands comités récemment créés par le Comité administratif de coordination (CAC); le Directeur exécutif du Centre est invité aux réunions du CAC pour y examiner les questions qui l'intéressent directement. Le Centre pourrait être chargé de voir comment l'action pourrait être mieux coordonnée au niveau des principes directeurs et des activités opérationnelles concernant le logement et les établissements humains durables dans un monde qui s'urbanise. L'Assemblée générale a appuyé, dans sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, ma proposition concernant la création d'un groupe de la gestion de l'environnement afin d'améliorer la coordination interorganisations dans le domaine de l'environnement et des établissements humains. Des groupes de travail ont été créés dans le cadre de ce groupe pour s'occuper des questions intersectorielles présentant un intérêt commun pour tous les organismes des Nations Unies. Le système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat qu'il est proposé d'adopter serait donc bien placé dans ce cadre et fonctionnerait comme un groupe de travail chargé de l'application du Programme sous la direction du Centre. On pourrait aussi lancer d'autres initiatives en partenariat avec des organismes des Nations Unies (sur le modèle de l'Alliance des villes lancée par le Centre en coopération avec la Banque mondiale).

20. Le Centre est également chargé de promouvoir la coordination et la collaboration avec les autorités locales et les principaux groupes de la société civile. Au cours des six dernières années, il a fait des progrès considérables dans ce domaine. Habitat II était d'ailleurs une conférence de partenaires qui a beaucoup insisté sur le rôle des villes et de la société civile. Au nombre des initiatives qui ont été prises, on peut citer la création de l'Association mondiale des villes et coordination des autorités locales (WACLAC) est une autre des initiatives qui a été prise. La Conférence d'Istanbul a également été un lieu privilégié pour rassembler de nouveaux partenaires au Programme pour l'Habitat (Association mondiale des parlementaires pour l'habitat, Réseau international des jeunes pour l'habitat, les comités de femmes, le secteur des affaires, les professions libérales et les chercheurs, les syndicats et les organisations non gouvernementales).

21. En 1999, la Commission des établissements humains a créé le Comité consultatif d'autorités locales¹⁰, qui a pour mission d'apporter des conseils et un appui au Centre pour l'exécution du Programme pour l'habitat et de promouvoir la prise en compte des villes, des autorités locales et de leurs associations dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. En juin 2001, 60 maires venus du monde entier et les présidents d'associations mondiales de villes ont réaffirmé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général leur engagement en faveur du Programme pour l'habitat et promis leur appui pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire. Cette réunion a été suivie d'un fait particulièrement important, à savoir l'offre de services spécialisés pour renforcer la reconstruction du cadre institutionnel local dans les pays qui relèvent de conflit.

22. Le Centre devrait pouvoir faciliter les contacts et la coopération – y compris dans les échanges d'informations et l'appui à l'élaboration des politiques – avec les partenaires du Programme pour l'habitat aux échelons international, national et local. Il peut aussi contribuer à faire reconnaître le rôle des villes et des autorités locales ainsi que de leurs associations mondiales en tant que partenaires de l'ONU dans l'édification d'un monde meilleur et plus sûr et favoriser le dialogue entre les autorités à tous les niveaux et les partenaires du Programme pour l'habitat sur l'ensemble des questions liées à la décentralisation

efficace et au renforcement des autorités locales, comme l'a recommandé la Commission.

23. Les mesures à prendre pourraient comprendre également un appui aux organisations non gouvernementales dans leur action de plaider et, en particulier, à la Coalition internationale pour l'habitat; le renforcement de partenariats opérationnels avec diverses coalitions de la société civile, telles que l'International Slum Dwellers Federation; et l'élaboration de nouvelles stratégies en vue de faire participer le secteur privé à des partenariats avec le secteur public pour l'assainissement des taudis, l'aménagement de logements sociaux et le développement durable des établissements humains.

24. L'une des principales fonctions du Centre consiste à fournir des services consultatifs et à mettre en oeuvre des programmes concernant les établissements humains à la demande des États Membres. Depuis une vingtaine d'années, cette fonction s'exerce dans le cadre de projets et programmes, tels que le Programme de gestion des services urbains, le Programme de gestion des catastrophes et l'Alliance mondiale des villes, et continue d'être la preuve la plus visible et la plus directe de la contribution du Centre au développement. Les moyens d'action sont toutefois gravement limités par la diminution des ressources disponibles pour la coopération technique et par la proportion croissante des contributions conditionnelles. L'insuffisance des ressources en personnel limite également la présence du Centre au niveau des pays.

25. Il importe donc de développer le rôle du Centre sur le terrain; de diversifier les sources de financement pour les projets et programmes de coopération technique et d'identifier de nouvelles possibilités de collaboration interinstitutions. Une possibilité consisterait à réactiver, grâce à des partenariats avec des banques internationales de développement et d'autres institutions financières, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, qui avait été créée initialement comme fonds autorenouvelable pour appuyer notamment divers programmes de logement dans les pays en développement et renforcer les institutions de financement du logement.

26. Dans le cadre des autres mesures proposées l'on pourrait notamment: promouvoir et appuyer de nouvelles formes de coopération technique, y compris

la coopération entre villes; mobiliser les importantes compétences et la bonne volonté disponibles dans les villes et auprès des autorités locales et de leurs associations pour la création d'institutions à l'échelon local, en vue de renforcer les capacités et d'apporter un appui spécial aux pays et aux villes relevant de conflit; prendre en considération sur le plan opérationnel l'expérience décrite par le Centre dans son programme présentant les meilleures réalisations et les moyens d'encadrement local; et renforcer la participation du Centre aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'identifier les synergies et les possibilités d'entraide.

27. À l'échelon régional, le renforcement des bureaux régionaux du Centre pourrait permettre d'améliorer la fourniture de services de coopération technique aux gouvernements et aux autorités locales, et de donner une dimension régionale aux campagnes mondiales.

28. Le nom actuel du Centre est essentiellement hérité de l'organe dont il est issu – le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. Au fil des ans, le Centre est devenu un programme à part entière, qui possède son propre rôle et ses propres fonctions. Il a un vaste mandat, qui lui a été confié par l'Assemblée générale et qui a été reconfirmé par une grande conférence des Nations Unies, ses activités concernant notamment la recherche, le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et la coopération technique. Il joue un rôle central dans la mise en oeuvre du plan d'action d'une grande conférence des Nations Unies.

29. Le Centre entreprend actuellement une vaste gamme d'activités opérationnelles, allant de la réforme institutionnelle et juridique et du renforcement des capacités à la réadaptation et la reconstruction à l'issue des catastrophes et des conflits. Il exerce à l'échelle mondiale un rôle de plaider en faveur de l'élimination de la pauvreté dans les villes et s'emploie à promouvoir le logement et la sécurité d'occupation pour tous et la participation en matière de gouvernance urbaine. Le Centre a également des responsabilités mondiales du fait des responsabilités opérationnelles et normatives dont s'acquittent ses bureaux régionaux dans chacune des régions en voie de développement et qui comportent actuellement un appui à 445 projets dans 78 pays.

30. Le Centre joue le rôle de secrétariat d'un grand organe intergouvernemental. Sa structure

organisationnelle reflète les deux éléments principaux de son programme de travail – qui correspondent aux objectifs du Programme pour l’habitat – à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé –, ses composantes sectorielles intégrant toutes les fonctions qui lui sont confiées. Lorsqu’il a été créé, le Centre était doté de 61 postes d’administrateur et d’un budget global de 22,8 millions de dollars. Pour 2002-2003, son effectif total devrait être de 106 postes d’administrateur et son budget de 123,7 millions de dollars, dont 10 % devant provenir du budget ordinaire de l’ONU. Dans le cadre du processus de revitalisation en cours, et sous réserve d’une amélioration soutenue du financement, la Commission, à sa dix-huitième session, a autorisé le relèvement de 13 à 31 du nombre des postes permanents de la Fondation des Nations Unies pour l’habitat et les établissements humains, ce qui porterait l’effectif total du Centre à 131 postes d’administrateur.

31. Eu égard à l’accroissement des fonctions et des responsabilités du Centre, on pourrait envisager de remplacer son titre actuel de « Centre des Nations Unies pour les établissements humains » par « Programme des Nations Unies pour les établissements humains ». Cela aurait l’avantage de mettre plus en évidence les questions relatives aux établissements humains, compte tenu de l’objectif de la Déclaration du Millénaire qui a trait à l’amélioration de la vie d’au moins 100 millions d’habitants de taudis d’ici à 2020. Ce changement offrirait de nouvelles et meilleures possibilités de mobilisation des ressources; renforcerait la présence du Centre sur le terrain; et favoriserait une collaboration plus productive et plus efficace avec les institutions, programmes et fonds et les équipes de pays. Il n’aurait pas d’incidences financières et pourrait avoir un effet salutaire sur le statut de la présence de l’ONU à Nairobi.

32. Les considérations et options qui figurent dans le présent rapport ont pour objet de faciliter la tâche de l’Assemblée générale lorsqu’elle examinera les moyens de renforcer l’action de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). L’Assemblée voudra peut-être solliciter les vues du Conseil économique et social sur les diverses questions que ce renforcement fait intervenir, l’objectif général étant d’assurer l’application efficace du Programme pour l’habitat au cours des années à venir.

Notes

- ¹ Voir résolutions 51/177 du 16 décembre 1996 et 53/242 du 28 juillet 1999, conclusions concertées du débat du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination en 2000 (voir *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. V) et par. 224 et 229 du Programme pour l’habitat.
- ² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.
- ⁴ Voir *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 8 (A/56/8)*, annexe I, sect. A.
- ⁵ Ibid., sect. B.
- ⁶ Avant le 18 octobre 2000, date où le Conseil économique et social a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts par sa résolution 2000/35, la Commission des établissements humains était le plus important organe subsidiaire du Conseil.
- ⁷ Voir ST/SGB/107/Rev.6 du 25 mars 1991, par. 2 d).
- ⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. premier, résolution 1, annexe II, chap. IV.
- ⁹ Résolution 55 /2 de l’Assemblée générale du 8 septembre 2000.
- ¹⁰ Voir *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8 (A/54/8)*, annexe I, sect. A.2, résolution 17/18 du 14 mai 1999.